

PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Arrêté n° 533 - SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté n° 528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE:

Art. 1er. – Délégation permanente est donnée à M. Francis IZQUIERDO, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des unités opérationnelles 0216-CAJC-D976.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis IZQUIERDO, délégation est donnée à M. Abdoul DAOUSINKA, directeur adjoint de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'unité opérationnelle 0216-CAJC-D976.
- **Art. 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis IZQUIERDO et de M. Abdoul DAOUSINKA, délégation est donnée à :
 - ✓ Mme Fanny EGEA, chef du service des migrations et de l'intégration ;
 - ✓ Mme Ratiba GAILLARDON, chef du service juridique et de la citoyenneté;
 - M. Frédéric RAMIARA, chef du bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté;
 - M. Aly MOHAMED-ABDOU, adjoint administratif au bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté;
 - ✓ M. Ahmed ABDALLAH, adjoint administratif au bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté;
 - ✓ M. Florent OULIE, adjoint administratif au bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté;

à l'effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'unité opérationnelle 0216-CAJC-D976.

- **Art. 4.** L'arrêté n°2019-SG-207 du 25 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté) est abrogé.
- **Art. 6.** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

délégué du Gouvernement

Le Préfet de Mayotte Délégue du Gouvernement

Jean-Franço's COLOMBET